

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_095**

**Objet : Reconduction de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Bailleul au Triathlon Club d'Hazebrouck et aux Bulles Bleues d'Hazebrouck pour l'année sportive 2026/2027**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « [...] l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »,

Vu la délibération 2023/079 adoptée le 04 juillet 2023 par le conseil communautaire autorisant la signature de conventions d'occupation avec les associations sportives et le SDIS du Nord pour l'utilisation des piscines intercommunales ;

Considérant que les associations sportives ayant pour objet la pratique d'un sport nautique, concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Ces associations souhaitent, afin de permettre la pratique sportive de ses adhérents, disposer de créneaux au sein de la piscine intercommunale de Bailleul dont la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre est gestionnaire.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de matériels.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention permettant la mise à disposition à titre gracieux de créneaux et de matériel au sein de la piscine intercommunale de Bailleul aux associations sportives Triathlon Club d'Hazebrouck et Bulles Bleues d'Hazebrouck pour l'année sportive 2026/2027. Cette convention prévoit les engagements réciproques des parties.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 23 JUIN 2026**

**Par délégué,**

**Le Conseiller délégué en charge de la  
stratégie numérique, des infrastructures  
sportives d'intérêt communautaire et des  
piscines intercommunales**

**Gaël DUHAMEL**

